

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.05

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	22
Procurations :	05
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE --Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

**Secrétaire de séance :** Peggy BROC

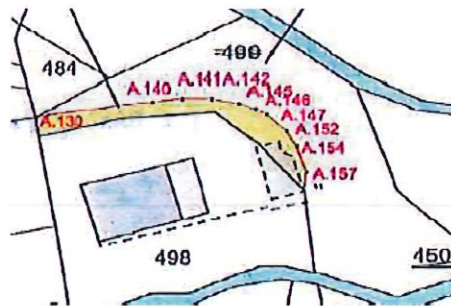
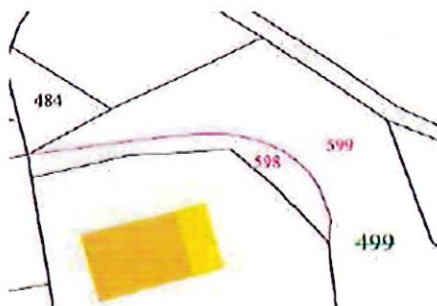
## Cession de la parcelle AH 598

La commune de Vals-les-Bains est propriétaire de la parcelle AH 499, située lieudit « Le Meyssonnet ».

Il a été constaté que la clôture d'un propriétaire riverain (Monsieur Jean-Christophe DUVERNAY) a été implantée sur la propriété communale. Aussi, un document d'arpentage a été établi afin de procéder à la régularisation de cette situation.

Le plan d'arpentage et de division fait état d'un découpage de la parcelle AH 499 en deux parcelles distinctes, à savoir :

- Parcelle AH 598 d'une surface de 103m<sup>2</sup> (1a 3ca)
- Parcelle AH 599 d'une surface de 634m<sup>2</sup> (6a 34ca)



.2.

Il est envisagé de céder la parcelle AH 598. Cette cession permettra de régulariser la situation et d'intégrer pleinement cette parcelle à la propriété privée riveraine.

Cette portion de parcelle est « intégrée » de manière physique sur une propriété privée depuis des années. Il n'y a dès lors pas d'affectation directe au public ni à un service public. Le bien peut être regardé comme désaffecté.

La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision formelle de déclassement dudit bien.

Aussi, étant avérée la désaffectation de ce bien, il convient de prononcer le déclassement afin de prendre acte de la sortie du domaine public de ce bien.

Le déclassement prononcé, ce bien relève du domaine privé communal, permettant ainsi la vente dudit bien.

Compte tenu des caractéristiques de la parcelle, la valeur de celui-ci a été estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 1 600€.

Les frais concernant la transaction (acte administratif, etc) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- De constater la désaffectation de la parcelle AH 598, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour son usage initial, ni aucun autre service public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser la vente de ce bien à Monsieur Jean-Christophe DUVERNAY pour un montant de 1 600€,
- D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON) et 1 abstention (M.TOUZET), APPROUVE cette proposition.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON

